

Israël dans le désert : le livre des Nombres et l'achèvement de la Torah

Thomas Römer



COLLÈGE
DE FRANCE
1530

Le rituel concernant la « femme adultère » (Nb 5,11-31) Suite



Structure

A 12-14 Présentation du cas

12b-14a Soupçon justifié

14b Soupçon injustifié

B 15-18 Préparation du rituel

15 Minhab

17 Eaux

16 et 18 Femme

C 19-24 Serment et imprécation

19-22a Serment oral

22b Réponse de la femme

23-24 : Imprécation écrite

B' 25-28 Exécution du rituel

25-26a Minhab

26b Eaux

27-28 : Effets sur la femme

A' 29-30 Résumé du cas

29 Soupçon justifié

30a Soupçon injustifié



COLLÈGE
DE FRANCE
—1530—

3

9/03/17

L'ordalie

- ❖ Déjà attestée dans des lois mésopotamiennes ; très répandue dans de nombreuses cultures.
- ❖ Recherche d'une sentence divine pour des crimes et des accusations en absence de témoins.
- ❖ Souvent épreuve physique qui provoque fréquemment la mort de la personne accusée.



COLLÈGE
DE FRANCE
—1530—

4

9/03/17

Le dossier biblique

- ❖ Procédé consistant à trouver le coupable par tirage au sort (ourim et toummim?)
- ❖ A) on oppose deux personnes :
- ❖ Ex 22,8 : Dans toute affaire litigieuse concernant un bœuf, un âne, un mouton ou une chèvre, un vêtement ou un objet perdu, au sujet duquel on peut dire : « C'est bien celui-ci ! », **le litige des deux parties ira jusqu'à Dieu ; celui que Dieu condamnera** donnera à son prochain une compensation au double.
- ❖ B) On procède par élimination :
- ❖ Jos 7,13 Lève-toi, sanctifie le peuple. Tu diras : **sanctifiez-vous** pour demain, car ainsi parle Yhwh, le Dieu d'Israël : L'anathème est en ton sein, Israël ! Tu ne pourras pas tenir devant tes ennemis, tant que vous n'aurez pas supprimé de votre sein ce qui est frappé d'anathème. 14 Vous vous présenterez au matin, **tribu par tribu** ; la **tribu que Yhwh désignera** se présentera **clan par clan** ; le **clan que Yhwh désignera** se présentera **maison par maison**, et la **maison que Yhwh désignera** se présentera **homme par homme**. 15 **Celui qui sera désigné pour l'anathème** sera jeté au feu, lui et tout ce qui lui appartient : il a passé outre à l'alliance de Yhwh, il a commis une folie en Israël !



- ❖ 1 S 14,40 Il dit à tout Israël : **Mettez-vous d'un côté ; Jonathan, mon fils, et moi, nous serons de l'autre**. Et le peuple dit à Saül : Fais ce qui te plaira. 41 Saül dit à Yhwh : Dieu d'Israël, fais connaître la vérité ! **Jonathan et Saül furent désignés**, et le peuple fut mis hors de cause. 42 **Saül dit : Jetez le sort entre moi et Jonathan**, mon fils. Jonathan fut désigné.
- ❖ Quant à l'ordalie de Nb 5, il est difficile de savoir si elle décrit une pratique courante dans l'Israël ancien ou s'il s'agit davantage d'une construction littéraire.
- ❖ Ce passage a eu beaucoup d'importance dans le judaïsme : Mishna, Tosefta. Traité *Sotah* du Talmud., mais aussi dans les Sifré aux livres des Nombres (collection des midrashim).



La présentation du cas

- ❖ 12b. (s'il y a) un homme, un homme dont la femme s'est détournée et lui a été infidèle, 13. et un homme a couché avec elle jusqu'à l'éjaculation et cela a été caché aux yeux de son homme. Elle s'est dissimulée et elle s'est rendue impure, mais il n'y a pas de témoin contre elle ; elle n'a pas été prise. 14. Et alors un esprit de jalousie passe sur lui, et il devient jaloux de sa femme, alors que celle-ci s'est rendue impure, ou bien un esprit de jalousie passe sur lui, alors que celle-ci ne s'est pas rendue impure.
- ❖ L'introduction en 12b : *'ish 'ish kî*, est une introduction de type sacerdotal pour la protase d'une loi casuistique (cf. Lv 17; Lv 15,2 ; 24,13 ; Nb 9,10)
- ❖ M. Fishbane, J. Milgrom : deux cas différents :
- ❖ 12-13 feraient allusion à une rumeur publique, et 14 à un mari jaloux.
- ❖ Cela ne se justifie pas dans le texte, le « ou bien » se trouve en 14b, et décrit les deux possibilités, la jalousie est justifiée ou elle n'est pas justifiée.
- ❖ Le titre « torah de jalousie », montre bien que l'ensemble du rituel concerne la jalousie de l'homme.



COLLÈGE
DE FRANCE
—1530—

7

9/03/17

- ❖ **Le comportement supposé de la femme est décrit à l'aide d'une racine rare ś-ṭ-h.**
- ❖ **En dehors de Nb 5 seulement en Pr 4,15 et 7,25 :**
- ❖ **« Que ton cœur ne s'engage pas dans ses voies. Ne t'égarer pas sur ses sentiers. »**
- ❖ **Cette racine est à l'origine du nom du traité Šoṭah dans la Mishna et le Talmud.**
- ❖ **Sens : « se défiler » ; la femme en couchant avec quelqu'un d'autre s'est défilée de l'autorité de son époux.**



COLLÈGE
DE FRANCE
—1530—

8

9/03/17

- ❖ **V. 13 : « couche de semence » :**
- ❖ **=> la jalousie de l'homme est liée à une grossesse de sa femme.**
- ❖ **L'impureté de la femme.**
- ❖ **Lv 15,18 « Lorsqu'un homme couche avec une femme jusqu'à l'éjaculation, ils se laveront à l'eau et ils seront impurs jusqu'au soir ».**
- ❖ **=> un rapport sexuel entre un homme et une femme rend les deux impurs jusqu'au soir.**
- ❖ **En Nb 5 la racine $\text{t-m}'$ doit avoir un sens différent :**
- ❖ **cette impureté n'est pas limitée dans le temps. => Par cet acte, la femme s'est rendue impure d'une manière permanente pour son mari.**



- ❖ **« Elle s'est dissimulée et elle s'est rendue impure, mais il n'y a pas de témoin contre elle ; elle n'a pas été prise ».**
- ❖ **Insistance sur l'absence de témoins : Nécessité du rituel.**
- ❖ **La racine p-s-h peut être comprise de deux manières : en Dt 22,28 la racine est utilisée pour parler d'un viol.**
- ❖ **=> elle n'a pas été prise de force, elle a été consentante.**
- ❖ **Normalement : l'idée de saisir, d'arrêter des criminels ou des fugitifs.**
- ❖ **=> elle n'a pas été prise en flagrant délit.**



La jalousie de l'homme

- ❖ Ruah : « vent, orage, esprit ».
- ❖ « Esprit de jalousie » : sorte de rage, de fureur qui s'empare de l'homme.
- ❖ Proverbes 6, 32-34 : « 32 Qui commet l'adultère avec une femme est un dément, il fait d'elle la ruine de sa vie ... 34 Car la jalousie met le mâle en fureur et il sera sans pitié au jour de la vengeance ».
- ❖ Le texte ne dit pas explicitement ce qui provoque la jalousie de l'homme, probablement la grossesse de la femme.



- ❖ Hanna Liss : interprétation de Rashi :
- ❖ « Lorsqu'il [l'homme] lui a donné à boire elle peut rester auprès de lui, et il est libre de faute. Car celle qui est soupçonnée d'infidélité est interdite à son mari ».
- ❖ La femme a couché avec un autre et est impure pour son mari. Celui-ci veut lui pardonner et coucher avec elle.
- ❖ Le rituel servirait à rendre la femme de nouveau « pure » pour son mari.
- ❖ Cette interprétation s'éloigne du texte.
- ❖ Cf. l'auto-malédiction de la femme.

HANNA LISS (Hendelberg)

Das Problem des eifernden Mannes:
Das Eifer-Ordal in der biblischen Überlieferung
und in der jüdischen Tradition

1. Einführung

Das Eifer-Ordal (Num 5,11–31), in der rabbinischen Literatur auch bekannt als *to'ava* *otai*, wird in der biblischen Forschung gewöhnlich nicht isoliert betrachtet, spätestens wohl, nachdem Martin Noth den gesamten Text als einen sekundären Akzident angeordnet hatte.¹ Es handelt sich um die Beschreibung eines Rituals mit massiven magischen Implikationen, und es sind dabei wohl vor allem die im Zentrum dieser Ritualbeschreibung stehenden Elemente wie das Versetzen des Wassers mit Sand vom Boden des wüsten (V,17), die Beschwörung der Frau (V,19–22), die Zubereitung von Getreide, flüchtigem Wasser sowie das Trinken des Wassers durch die Frau (V,26), die die Aufmerksamkeit auf sich ziehen. Die bisherige Forschung hat sich dabei vor allem auf ideallieferungsgeschichtliche Überlegungen hinsichtlich der exotischen Ritualmotive und/oder religionsgeschichtliche Fragen nach der Bedeutung der Ritualmotive konzentriert.² Bemerkenswert ist, dass offenbar alle Forscher und Forscherinnen die hier beschriebenen Bestimmungen als Spiegel kollektiver Praxis lesen.³ Mit guten Gründen aus, dass das hier beschriebene Ritual/Ordal irgendwie wohl doch durchgeführt wurde. Nach Rüdiger Schmitt so: « Der Text offensichtlich nur an der Regelung des Ordals interessiert, im Hintergrund steht jedoch für ihn selbstverständlich die Durchföhrung des Ordals und – unter Hinweis auf Dtn 22,21 sowie der mesopotamischen Rechtsurkunden – die Hinrichtung der Frau im Falle der

1 Vgl. NOTH, Das vierte Buch Mose 42–46, Uebersetzungsgeschichte 7f., zum Ganzen vgl. auch SCHMITT, Magie, bes. 179f.

2 Vgl. z. B. FÖRSTER, Rezension, der das Ordal aus dem Zusammenhang des gesamten Ritus herausgelöst vgl. auch SCHMITT, Magie, bes. 177f., der die Bedeutung des in Num 5,19–22 enthaltenen Ritualmotive bei Dtn 22,21 und, damit verbunden, die vor allem von der ibarata-Forschung herkommende dynamische Deutung diskutiert.

3 Vgl. auch LEVINE, Lesions, Einleitung, *Leviticus as an important source of information on the realistic functions of priestly law* oder: *There is every reason to suppose the whole practice presented in Leviticus as essentially realistic* (2003), vgl. auch LICHT, *Temp, space, power*, bes. 174.

4 Schmitt, Magie 175.



La préparation du rituel

- ❖ 15 [dans les deux cas] l'homme amènera sa femme au prêtre et il apportera un don pour elle, à son sujet : un dixième d'épha de farine d'orge. Il n'y versera pas d'huile, et il n'y mettra pas d'encens. En effet, c'est une offrande de jalousie, une offrande de souvenir, rappelant une faute. 16. Le prêtre la fera approcher, et il la placera devant Yhwh. 17. Le prêtre prendra des eaux saintes dans un vase d'argile ; et le prêtre prendra de la poussière qui se trouve sur le sol de la Demeure et il la mettra dans les eaux. 18. Le prêtre placera la femme devant Yhwh, il défera les cheveux de la femme. Il posera dans ses mains le don du souvenir, c'est-à-dire, le don de la jalousie. Dans la main du prêtre seront les eaux amères provoquant une malédiction.
- ❖ Après avoir amené la femme au sanctuaire, l'homme disparaît de la scène.
- ❖ Offrande : « on ne viendra pas à Dieu les mains vides » (Ex 23,15 ; 34,20 ; Dt 16,16).
- ❖ L'offrande : « *qorban* » (de la racine q-r-b, approcher, faire approcher) et dans la suite *minḥa*.
- ❖ Don d'un inférieur à un supérieur, tribut.
- ❖ Lv 2 : une offrande végétale



- ❖ 15 [dans les deux cas] l'homme amènera sa femme au prêtre et il apportera un don pour elle, à son sujet : un dixième d'épha de farine d'orge. Il n'y versera pas d'huile, et il n'y mettra pas d'encens. En effet, c'est une offrande de jalousie, une offrande de souvenir, rappelant une faute.
- ❖ Offrande modeste : 2 Rois 7,1 : « Demain, à cette heure-ci, on aura un séa de fleur de farine pour un sicle et deux séas d'orge pour un sicle à la porte de Samarie. »
- ❖ 1/10 d'épha : environ 2 litres.
- ❖ Lv 2 : « Lorsque quelqu'un apportera une offrande (*qorban*) en cadeau (*minḥa*) à Yhwh, son offrande sera de fleur de farine. Il versera de l'huile dessus et il y ajoutera de l'encens ».
- ❖ En Nb 5, les deux ajouts sont interdits.
- ❖ => pas d'offrande de remerciement.



La symétrie de l'échange

Minha	Farine d'orge - huile - encens	---->	Dans la main de la femme	---->	Médiation du prêtre	---->	Dieu (autel)
eaux	Eaux saintes/amères + poussière + Ecriture	---->	Dans la main du prêtre	---->	Médiation du prêtre	---->	Femme



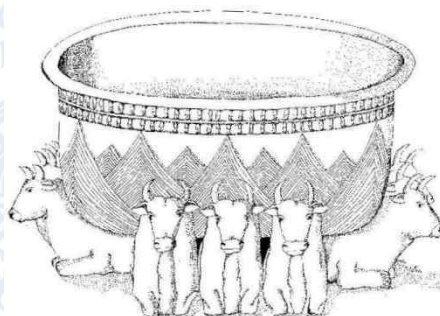
Offrande de jalousie, offrande de souvenir

- ❖ La racine z-k-r : « faire souvenir, rappeler ».
- ❖ 1 Rois 17,18 : « Tu es venu ici pour rappeler (z-k-r) ma faute et faire mourir mon fils ».
- ❖ La veuve a peur que sa rencontre avec Élie qui représente le divin provoque la mise à jour de ses fautes cachées et leur sanction.
- ❖ La femme devant (la face de) Yhwh : devant l'entrée du sanctuaire ? Réminiscence d'une statue de Yhwh ?



Les eaux

- ❖ « eaux saintes » : lien avec le sanctuaire.
- ❖ Temple de Jérusalem : « mer d'airain ».



COLLÈGE
DE FRANCE
—1530—

17

9/03/17

Le caractère de l'ordalie

- ❖ Reprise de l'ordalie du Fleuve dans le CH ? Difficilement réalisable en Palestine (absence de fleuve profond).
- ❖ Nb 5 : ordalie par ingurgitation.
- ❖ Mélange d'eau et de poussière :
- ❖ Texte de Mari (ARM X : 9)
- ❖ « On alla prendre l'argile (de décomposition) et (de l'argile) du seuil de la porte de Mari, et on (les) fit dissoudre dans l'eau. Les dieux et les déesses burent » (traduction Jean-Marie Durand).
- ❖ On s'incorpore via la poussière la « substance » du sanctuaire.
- ❖ Perse : ordalie par un mélange d'eau et de soufre.
- ❖ Nb 5: La poussière que l'on mélangeait avec de l'eau avait-elle un taux important de soufre ?
- ❖ Es 34,9 : « L'eau des torrents d'Édom sera changée en goudron et sa poussière en soufre. »



COLLÈGE
DE FRANCE
—1530—

18

9/03/17

Défaire les cheveux

- ❖ Lv 10,6 : un rite de deuil ;
- ❖ Lv 13,45 : signe d'impureté.
- ❖ => exclusion symbolique de la femme de la communauté.
- ❖ Nb 6,9 et 19 : le *nazir* qui a été en contact avec un mort est devenu impur, et doit se raser la tête.



Eaux de jugement ?

- ❖ *hammarîm ham'arârîm* : allitération.
- ❖ TM : eaux amères, qui provoquent une malédiction.
- ❖ LXX : « eau du reproche »; lien avec la racine *y-r-h* « instruire » ?
- ❖ J. Sasson : *m-r-r* (attestée à Ougarit) : bénir.
- ❖ => « les eaux qui bénissent et les eaux qui maudissent », => les eaux du jugement.
- ❖ Il ne faut pas changer le TM.
- ❖ En Ex 15,21-23 : les eaux de Marah rendues buvables par Moïse.
- ❖ 23 Ils arrivèrent à Mara ; mais ils ne purent pas boire l'eau de Mara, parce qu'elle était amère. C'est pourquoi on l'a appelée du nom de Mara (« Amère ») . 24 Le peuple se mit à maugréer contre Moïse, en disant : Qu'allons-nous boire ? 25 Il cria vers Yhwh. Yhwh lui montra un certain bois, qu'il jeta dans l'eau : l'eau devint douce.
- ❖ Lien avec Ex 32 : eaux mélangées avec les débris du veau d'or que les Israélites doivent boire.
- ❖ Ex 32,20 : Il prit veau qu'ils avaient fait et le brûla au feu ; il le réduisit en une poussière qu'il dissémina sur l'eau, et il le fit boire aux Israélites.
- ❖ Nb 5 : l'eau devient dangereuse pour la femme si elle est coupable.



Le serment et l'imprécation

- ❖ ... si tu ne t'es pas détournée [étant devenue] une impureté sous ton mari, sois innocente par ces eaux amères, provoquant la malédiction. 20. Mais toi, si tu t'es détournée sous ton mari, et si tu t'es rendue impure et si un homme a couché avec toi, à l'exception de ton mari ... [21. Le prêtre fera prêter serment à la femme par un serment de malédiction et le prêtre dira à la femme : que Yhwh te livre à la malédiction, et au serment au milieu de ton peuple, lorsque Yhwh fera que ton appareil génital dépérisse et que ton utérus soit enflé]. 22. Ces eaux provoquant une malédiction entreront dans tes entrailles pour faire enfler ton utérus et pour faire dépérir ton appareil génital. Et la femme dira : Amen, Amen ! 23. Et le prêtre écrira ces malédictions dans un rouleau et les effacera dans les eaux amères. 24. Il fera boire à la femme les eaux amères provoquant la malédiction, et entreront en elle les eaux provoquant la malédiction en vue de l'amertume.
- ❖ => Auto-malédiction de la femme.
- ❖ Ici, c'est le prêtre qui prononce le serment pour elle.
- ❖ « Amen, amen » (cf. Jr 11,2-5).
- ❖ Redoublement : emphase ou acceptation des deux issues de l'ordalie ?
- ❖ Bénédiction et malédiction : des puissances, pas seulement des paroles.



- ❖ 20. Mais toi, si tu t'es détournée sous ton mari, et si tu t'es rendue impure et si un homme a couché avec toi, à l'exception de ton mari ... [21. Le prêtre fera prêter serment à la femme par un serment de malédiction et le prêtre dira à la femme : que Yhwh te livre à la malédiction, et au serment au milieu de ton peuple, lorsque Yhwh fera que ton appareil génital dépérisse et que ton utérus soit enflé]
- ❖ V. 21 : ajout qui insiste sur le fait que c'est Yhwh et non pas le rituel magique qui est le garant de la sanction.
- ❖ 22. Ces eaux provoquant une malédiction entreront dans tes entrailles pour faire enfler ton utérus et pour faire dépérir/tomber ton appareil génital.
- ❖ => Réalisation au v. 27 :
- ❖ *beten*, « entrailles » peut-être un euphémisme pour l'utérus ;
- ❖ *yarek* (« cuisse ») un euphémisme pour le vagin ou l'ensemble de l'appareil génital féminin.
- ❖ *ṣ-b-h* (+ *beten*), seulement en Nb 5 : « enfler? » (traductions, Targum).
- ❖ Ou : l'akkadien *ṣapûm* (*ṣabâ'um*): irriguer, inonder : Les eaux auraient inondé l'utérus => prolapsus utérin (déjà connu dans l'Antiquité).
- ❖ Destruction du vagin. *N-ph-l*: « tomber, périr », cf. *nephel* (avorton) : fausse couche ?



- ❖ 23. Et le prêtre écrira ces malédictions dans un rouleau et les effacera dans les eaux amères.

- ❖ => Un ajout ?

- ❖ La femme s'incorpore les malédictions.

- ❖ Bastian : (Der Mensch in der Geschichte II, 210f) : cas du Japon antique : l'accusé doit boire de l'eau dans laquelle on a trempé du papier sur lequel on a écrit des idéogrammes signifiant des oiseaux.

KHUMANO-GOO 295

KHUMANO-GOO. Sorte d'épreuve en usage au Japon. On appelle *goo* un papier auquel les Jemabos ont appliqué leur cachet, et qui est rempli de caractères magiques. Les *goos* qui passent pour avoir le plus de vertu, viennent d'un certain endroit nommé *Khumano*. Telle est l'origine du mot. Lorsqu'on manque de preuves suffisantes pour condamner un accusé, on lui fait boire une certaine quantité d'eau, dans laquelle on met un morceau de *khumano-goo*. Si l'accusé est innocent, cette boisson ne produit sur lui aucun effet; mais s'il est coupable, il se sent attaqué d'une colique violente, qui lui cause d'horribles douleurs, et l'oblige à faire l'aveu de son crime.



- ❖ Ez 5 : le prophète mange un rouleau.

- ❖ Za 5,1-4 : malédictions écrites sur un rouleau volant :

- ❖ « 2 Le messager me dit : Que vois-tu ? Je répondis : Je vois un rouleau qui vole ... 3 Et il me dit : C'est la malédiction qui sort sur tout le pays ; en effet, d'après elle, tout voleur sera chassé d'ici et, d'après elle, tout parjure sera chassé d'ici. 4 Je la fais sortir — déclaration de Yhwh des Armées — afin qu'elle entre dans la maison du voleur et dans la maison de celui qui fait de faux serments par mon nom, afin qu'elle s'y loge et qu'elle la détruise, avec sa charpente et ses pierres ».



Exécution et conséquences du rituel

- ❖ 25. Et le prêtre prendra de la main de la femme le don de la jalousie. Il présentera en l'élevant le don devant Yhwh et il la fera approcher vers l'autel. 26. Le prêtre prélèvera du don son « azkara » (son mémorial), il la brûlera sur l'autel. Après il fera boire les eaux à la femme. 27. Il lui fera boire l'eau, alors il arrivera [la chose suivante :] si elle s'est rendue impure, c'est-à-dire : elle a été infidèle à son mari, alors entreront en elle les eaux provoquant la malédiction en vue de l'amertume. Son utérus enflera, son appareil génital dépérira, et cette femme deviendra une malédiction au sein de son peuple. 28. Et si la femme ne s'est pas rendue impure, mais si elle est intègre, elle sera innocentée et elle sera/restera féconde.
- ❖ **Élévation de l'offrande.**
- ❖ **Azkara (de la racine z-k-r) : cf. Lv 2.**
- ❖ **Partie de l'offrande qui sera consommée sur l'autel. Elle va vers la divinité et doit provoquer ici le jugement divin.**
- ❖ **Conséquences en cas de culpabilité : Stérilité de la femme : descente utérine ; fausse couche ? => La punition est en lien avec la faute.**
- ❖ **En cas d'innocence : « elle sera ensemencée de semence ». Fertilité, nouveaux rapports sexuels avec le mari.**



La question de la réalisation de l'ordalie

- ❖ **Quand les conséquences de l'ordalie sont-elles censées se manifester ?**
- ❖ **On peut imaginer que la femme rentre chez elle : si elle fait une fausse couche ou devient stérile elle devient « une malédiction », si sa grossesse arrive à son terme, elle est innocente.**



La conclusion

- ❖ 29. C'est la Torah concernant la jalousie : lorsqu'une femme se détourne de son mari et se rend impure, 30. ou : un homme sur lequel passe un esprit de jalousie, et il devient jaloux de sa femme. Il place la femme devant Yhwh et, pour elle, le prêtre exécute cette Torah. 31. L'homme est innocenté d'une faute, mais cette femme portera sa faute.
- ❖ Conclusion originelle : « c'est la Torah de la jalousie ».
- ❖ Ajout qui s'intéresse au mari :
- ❖ « L'homme est innocenté d'une faute, mais cette femme portera sa faute ».
- ❖ Interprétation rabbinique : seulement si le mari est sans péché, la femme doit porter sa faute (doit être punie).
- ❖ Reflet de cet enseignement dans l'Évangile de Jean :
- ❖ « Que celui qui n'a jamais commis de péché lui jette la première pierre » (Jean 8). Ne correspond pas à l'énoncé du v. 31 :
- ❖ « porter sa faute » : souvent une punition divine qui exclut une punition humaine ; cf. Lv 5,1 : (« Lorsque quelqu'un, après avoir été mis sous serment comme témoin, péchera en ne déclarant pas ce qu'il a vu ou ce qu'il sait, il portera sa faute. »)



- ❖ **Le v. 31 s'adresse au mari (et aux destinataires masculins) : le jugement de la femme lui est enlevé.**
- ❖ **Évitement du terme technique pour adultère (n-'-ph) comme si l'on voulait éviter toute allusion à la législation humaine concernant le délit.**
- ❖ **V. 31 : un ajout qui veut protéger la vie de la femme.**
- ❖ **L'homme jaloux ne doit pas user de violence envers sa femme.**



Discussions rabbiniques

- ❖ Mishna Sotah X:9 : l'ordalie aurait été abolie par le Rabbin Johanan ben Zakkai : les hommes adultères seraient devenus tellement nombreux qu'on ne pouvait plus punir leurs filles ou belles-filles.
- ❖ Ensuite débat sur la question de savoir si l'on doit enseigner la Torah aux filles. Une fille connaissant la Torah comprendra que c'est grâce à son mérite qu'elle est sauvée de l'ordalie.
- ❖ Contrairement à ce qu'affirme la Mishnah, l'ordalie a encore été pratiquée plus tard.
- ❖ Fragment de la Guéniza du Caire :
- ❖ Texte qui réinterprète Nb 5 : L'eau sera prise d'une source, la poussière de l'endroit où se trouve le rouleau de la Torah (*aron ha-qodesh*), etc.



DE FRANCE
1530

29

9/03/17

Dans le christianisme



- ❖ Frénésie des ordalies au Moyen-Âge.
- ❖ Utilisation de Nb 5, sans tenir compte du fait que ce texte ne parle jamais de la mise à mort.
- ❖ Danger des fausses lectures du texte qui se veulent littéralistes et qui ne le sont pas.



COLLÈGE
DE FRANCE
1530

30

9/03/17